



JOURNAL DE LYON ET DU MIDI.

Cette Feuille devance d'un Jour à Lyon et dans le midi, les Nouveaux de Paris, pour les nouvelles de Paris et du Nord; et de plusieurs jours pour les nouvelles du midi de l'Europe.

On s'abonne à Lyon, au bureau du Journal, place Louis-le-Grand (Bellocour), N.º 1; chez Manel, libraire, aussi place Louis-le-Grand, N.º 20; et chez Chambet, libraire, rue Laont; dans les départemens, chez tous les Libraires et les Directeurs de postes. Prix: pour 3 mois, 15 francs; pour 6 mois, 30 francs, et 60 francs pour l'année, franc de port pour la France; les abonnemens à l'étranger doivent 2 francs de plus par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés, franc de port, au Directeur du Journal de Lyon, place Louis-le-Grand, N.º 1, à Lyon.

LYON, 29 Juin.

Des voyageurs qui reviennent de Vichi, nous apprennent que S. A. R. Madame la duchesse de d'Angoulême a éprouvé les plus heureux effets de l'usage des eaux; on a remarqué avec plaisir que S. A. R. a pris de la fraîcheur et de l'embonpoint. Son départ paraît être fixé au 29 de ce mois.

— M. de Courvoisier est de retour dans nos murs depuis quelques jours.

— Mlle Duchesnois a joué hier Alzire; elle était si faiblement entourée, que nous avons cru remarquer en elle du découragement. Aussi la pièce a-t-elle été assez mal rendue.

AVIS. Office d'avoué à vendre. S'adresser à M. Corant, avoué, place de la Baleine, n.º 1.

PARIS, 26 juin.

Après la messe que S. M. a entendue dans ses appartemens, le roi a travaillé seul dans son cabinet, pendant la matinée.

S. M. est sortie à deux heures et demie, pour aller à Verrières.

Dans l'après-midi, S. M. a travaillé avec plusieurs de ses ministres.

Les Enfans de France sont sortis à une heure pour aller se promener à Bagatelle; LL. AA. RR. sont rentrées vers les cinq heures.

— La garde montante a défilé devant le général-major de service.

— Depuis la mort de S. A. R. madame la duchesse douairière d'Orléans-Penthièvre, son corps avait été exposé dans un des salons du château d'Ivry; chacun venait verser des larmes sur les restes de la princesse; aujourd'hui ils ont été placés dans un cercueil doublé en plomb. Par une disposition testamentaire, le corps n'a pas été embaumé avec le cérémonial usité en pareil cas; il l'a été seulement à l'extérieur: il est placé dans le principal salon du château d'Ivry qui a pris l'aspect d'une chapelle ardente. Lundi prochain, le corps sera présenté à l'église pour les cérémonies d'absoute, et de-là il sera transporté à Dreux, lieu de la sépulture des princes de la maison de Penthièvre.

— La cour d'assises de Paris (1.ºe section) a prononcé aujourd'hui dans l'affaire de M. Henri-Victor Ducange, homme de lettres, prévenu d'avoir 1.º commis le délit d'outrage à la morale publique et religieuse; 2.º d'avoir provoqué et excité à la guerre civile, en portant les citoyens à s'armer les uns contre les autres; ladite provocation non suivie d'effet, en composant, en 1820, un ouvrage en trois volumes, ayant pour titre: *Valentine, ou le pasteur d'Uzès*; les débats de cette affaire ont eu lieu à huis-clos.

Le jury ayant déclaré Ducange coupable seulement d'outrage

à la morale publique, la cour l'a condamné en six mois d'emprisonnement, 500 fr. d'amende, aux frais de la procédure, et à la cération de l'ouvrage.

— Par ordonnance du 20 juin, S. M. a fixé au 18 août prochain, la convocation du collège électoral de Bourg (Ain.), pour le remplacement de M. Camille Jordan.

— Le conseil-général de la Banque de France a fixé le dividende du premier semestre 1821 à 42 fr. 50 par action; la réserve est de 6 fr. 25 c.

Le dividende sera payé à bureau ouvert, à partir de lundi prochain 2 juillet 1821, au palais de la Banque.

MM. les actionnaires pourront envoyer des fondés de pouvoir pour recevoir et signer les émargemens.

Il est indispensable de présenter des titres.

— Il vient d'être établi, pour le passage de Calais à Douvres, et vice versa, un nouveau paquebot à vapeur; il se nomme *Rob-Roy*. A l'avantage de faire constamment et par tous les vents le trajet en trois heures, il joint celui d'épargner aux passagers le mal de mer.

Ypsilanti a cédé le pas à Perlet, et le massacre des Grecs n'est plus qu'un accessoire dans la conversation, depuis l'affaire du Gymnase. Tandis que la Russie et la Porte-Ottomane se brouillent pour un motif ou sous un prétexte dont on reconnaîtra du moins l'à-propos, les deux puissances qui se partagent l'empire du boulevard *Bonne-Nouvelle*, M. Perlet et Mlle Léontine Fay, ont réciproquement changé de rôle. Le premier se mutine comme un enfant, et la seconde roucoule avec toute la gravité d'une grande personne. La chronique secrète va disant que l'origine de tout le bruit que cause le silence de Perlet est une rivalité de gloire des plus puérides; que le petit prodige qu'on admire à la *ronde*, n'est qu'un monstre à ses yeux; que Joas était moins redouté d'Athalie que Léontine de Perlet; qu'enfin, depuis que celle-là chante si bien, celui-ci ne cesse de répéter: *Non, non, je ne veux plus chanter*. Dans tout ceci nous ne sommes que l'écho de la renommée; nous ne garantissons pas plus les détails de la rupture comique qui a éclaté au Gymnase, que ceux de la brouille tragique qui ont circulé du Sérail à Constantinople, et de Constantinople à Pétersbourg. Tout ce que nous pouvons affirmer, c'est que la querelle des hautes puissances du Gymnase, s'est élevée et s'apaisera sans que le public en paie les frais. Au spectacle, les mécontents reprennent l'argent qu'ils ont donné; nous doutons qu'ailleurs on voulût rendre ce qu'on aurait pris à la porte.

— Perlet a été mis en liberté. (Miroir.)

AMPENANI ET VAINA.

Dialogue. (1816.)

— Quel est ton nom charmante prisonnière!
 — Vaina. — Vaina! doux prodige d'amour
 Dont la beauté piquante et régulière
 Brille à nos yeux comme un rayon du jour,
 Pourquoi vois-je rouler des pleurs sous ta paupière!
 O roi! j'avais un jeune amant.....
 — Comment te laisse-t-il et seule et désolée!...
 — Peut-être hélas! qu'au sein de la mêlée,
 Il a succombé vaillamment.
 — N'y pense plus: toi qui sais mon envie
 Aimable Vaina j'embellirai de fleurs
 Tous les instans, tous les jours de ta vie.
 — Roi brave et généreux prend pitié de mes pleurs!...
 — Que veux-tu donc?... Si ma douleur te touche,
 Mon amant seul peut faire mon bonheur;
 Il a baisé mes yeux, il a baisé ma bouche,
 Il dormit sur mon sein, il est tout dans mon cœur.
 — Vaina, prends ce voile et cache moi tes charmes.
 — Donne et permets que j'aie le chercher,
 Ce tendre époux qui cause mes allarmes.
 — J'y consens: moi je cours ailleurs porter mes armes;
 Périssè le cruel qui voudrait arracher
 Des baisers mêlés à des larmes.

DE LABOUISSÉ.

N. B. Ce conte madecosse; si intéressant pour le fonds, est imité de la traduction de M. de Porny, chanson 6e.

LE VRAI BONHEUR.

Traduction de Martial.

L. 10. — 42.

Veux-tu savoir ce qui nous rend heureux!
 Un champ fertile, et qu'on tient de ses pères;
 La paix du cœur, un corps sain, vigoureux;
 Peu d'étiquette, encore moins d'affaires;
 Point de procès surtout, ni de soucis;
 De la prudence exempte d'artifice;
 De bons voisins, des égaux pour amis;
 Des mets sans art, des convives choisis,
 Aisés à vivre, aimables sans caprice;
 Des nuits sans trouble, et dont par ses bienfaits,
 Un doux sommeil abrège la durée;
 Des voluptés sans langueur, sans excès,
 Dans tous ses vœux, une ame modérée,
 Qui se soumet gaiement aux loix du sort,
 Sans désirer et sans craindre la mort!

Feu M. de KÉRIVALANT.

SPECTACLES du 29 juin.

GRAND THEATRE. — Le Jeune homme en loterie. — Les Maris Garçons; La Famille des Innocens. — L'Epreuve réciproque.

THEATRE DES CELESTINS. — Au bénéfice de M. ESSE. — Les premières représentations du Mineur d'Aubervald. — Le Ménage du Garçon. — Le Mandarin Hoang-Pouf. — Et la reprise de Douvres et Calais.

CHAMBRE DES DEPUTÉS.

Présidence de M. RAVEZ.
Séance du 26 juin 1821.

A midi précis, M. le président occupe le fauteuil. Quatre membres seulement sont dans la salle et deux au bureau. M. le président, après avoir attendu pendant une heure, ouvre la séance.

M. de Kergorlay donne lecture du procès-verbal; elle n'excite aucune réclamation. La chambre n'étant pas encore en nombre pour délibérer, la séance est suspendue pendant une demi-heure. A une heure et demie la séance est reprise.

L'ordre du jour est la suite de la délibération sur le chapitre II du budget du ministère de la marine. Le total de ce chapitre relatif à la solde de terre et de mer, s'élève à 14,199,679 fr 33 c. (Nous en avons donné le détail dans notre dernier numéro.)

M. Revelière a la parole: Il s'attache à répondre à diverses objections de M. Labbey de Pompières. Il prétend qu'un vaisseau tient lieu de deux frégates, deux frégates de quatre corvettes, etc. et que les gros vaisseaux coûtant plus que les petits, il n'est pas étonnant que notre marine ayant plus de gros bâtimens qu'elle n'en avait à l'époque de l'administration de M. Mallouet, soit beaucoup plus coûteuse. Ainsi, dit l'honorable député, les observations du sévère censeur se réduisent à ceci: Mon habit coûte vingt pièces d'or, mon chapeau vingt pièces d'argent, donc mon habit est aussi cher que mon chapeau. (On rit à droite, on sourit à gauche.) Les discours de M. Labbey de Pompières ont prouvé son zèle pour le trésor et une ignorance complète de la matière. (Rires et murmures.)

L'orateur établit ensuite la nécessité d'une marine permanente; car selon lui, toute marine qui n'a pas de racine dans le sol ne saurait exister et doit tomber d'elle-même. Il se plaint encore de ce que les officiers de marine n'ont pas assez de pouvoir, et qu'ils sont gênés par l'administration dans l'exercice de leurs nobles fonctions. Il déclare, au surplus, voter pour le crédit demandé.

M. Labbey de Pompières: Je répondrai au préopinant que je n'ai parlé de la marine qu'après avoir pris des renseignemens, ou plutôt après les avoir reçus de plusieurs officiers très-distingués dans notre marine; et je vais, si la chambre y consent, lui donner lecture d'une lettre qui m'a été adressée par un commandant...

M. Beauséjour: Non! non! vous pourriez le faire destituer.

M. Labbey de Pompières: Ne craignez rien, je ne le nommerai pas.

L'orateur lit en effet une lettre qui fait mention du traité de 1814, à la suite duquel une partie de nos vaisseaux ont été vendus... Il se plaint ensuite de ce qu'il a été attaqué dans un article, signé: Philonaute de Pontopole. Je ne sais, ajoute M. Labbey de Pompières, quelle est ce grec, habitant d'une ville inconnue; mais, si mes collègues veulent se donner la peine de lire son article, ils verront qu'il ne se distingue pas par la politesse des habitans de l'Attique. (On rit.)

L'honorable membre présente encore de nombreuses objections contre la marine. Il est plusieurs fois interrompu par des murmures et les cris: A la question, aux voix!

La chambre ordonne l'impression du discours.

M. Junieu, commissaire du Roi, donne des explications sur l'état de la marine en 1814; il convient qu'à cette époque la France avait 103 vaisseaux, tant à flots qu'en construction: par suite des évacuations de Gênes, de Venise et d'Anvers, on perdit une vingtaine de ces bâtimens. Le matériel des vaisseaux d'Anvers fut évacué sur Dunkerque, et vendu pour compte du gouvernement.

A droite: Aux voix la clôture!

M. le général Foy: On n'a pas encore traité le chapitre en discussion.

M. de Cayrol: Et hier?

M. le général Foy: On ne l'a pas traité hier, car le chapitre renferme tout le personnel de la marine. (Aux voix! aux voix!) Si vous êtes contents de l'explication de M. de la Revelière, nous ne le sommes pas. (Murmures à droite.) Etre ou ne pas être, voilà toute la question, lorsqu'il s'agit de notre armée de terre; la question ne s'agrandit pas autant, lorsqu'il s'agit de l'armée navale; mais il n'en est pas moins vrai que tout pays qui a des côtes, doit avoir une marine pour protéger son commerce; et la France qui marche à la tête de toutes les nations, pour la civilisation, doit également se distinguer par sa marine.

L'orateur fait ensuite sentir la nécessité d'un conseil d'amirauté, puisqu'il peut arriver souvent que le ministre de la marine soit un homme politique et non un homme de mer. Il s'étonne de ce que l'on a augmenté le personnel et diminué le matériel. Je conviens, ajoute-t-il, que nous avons cette année plus de vaisseaux que nous n'en avions en 1819. Une partie est employé à protéger le commerce, à prévenir la contrebande, et une autre contrebande encore plus honteuse. Je veux parler de la traite des Noirs. Mais ces vaisseaux remplissent-ils bien ce but?... L'Europe dit non....

M. Froc de la Boulaye: Le parlement anglais a dit oui.

M. le général Foy: L'Europe dit non... (Murmures.) Au surplus j'abandonne cette question; elle trouvera sa place lors de la discussion du budget des colonies. L'autre partie de nos vaisseaux est destinée à parcourir les mers de la Grèce pour y protéger notre commerce... Puisse-t-elle y remplir une fonction encore plus noble

(2)

et plus chrétienne. (Murmures à droite.) Je ne vois pas de raison pour m'interrompre....

Puisse-t-elle sauver la vie aux malheureux Grecs. (Murmures.) Rappelons-nous qu'en 1770 nos flottes ont préservé de la fureur des Musulmans des hommes que la politique russe avait poussés à l'insurrection et qu'elle n'a pas su défendre. Enfin, puissions-nous donner un grand exemple à l'Europe, tandis que la Sainte-Alliance, qui se proclame le soutien de la religion, reste dans une honteuse et inconcevable inaction. (Murmures à droite, applaudissemens à gauche.)

Après cette digression, l'orateur se livre à l'examen du chapitre II. Il ne peut revenir de son étonnement en songeant que l'on a établi une école de marine dans une ville située sur une montagne (Angoulême), tandis que nous avons une foule de ports beaucoup plus convenables à cet établissement.

La chambre ordonne l'impression.

M. Portal, après avoir exprimé le regret que la législation existante ne lui permette pas de faire droit aux réclamations des artilleurs de marine, s'attache à repousser les objections du préopinant.

Répondant d'abord à ce qui a été dit par M. le général Foy sur la destination de nos vaisseaux, S. Exc. soutient que toutes les mesures sont prises pour empêcher la traite des noirs, et qu'au surplus une pétition étant déposée à la chambre à ce sujet, le ministère donnera toutes les explications nécessaires lors du rapport qui en sera fait. Quant aux affaires de la Grèce et à la destination de nos vaisseaux dans le Levant, M. le ministre se borne à ajouter qu'il faut attendre de la sagesse de S. M. qu'ils y rempliront un but honorable pour la nation française. Arrivant à l'école d'Angoulême, S. Exc. dit que l'éducation nécessaire à un marin y est donnée aux élèves, et que le seul avantage qu'ils retireraient, s'ils étaient dans un port de mer, serait d'entendre à leurs oreilles les termes de marine et de voir la mer.

M. Labbey de Pompières: Cela n'est-il pas utile?

M. Portal: Cela n'ajoute rien à l'éducation d'un jeune marin.

Le chapitre est mis aux voix et adopté. M. Albert, qui était monté à la tribune, ne peut se faire entendre.

Chapitre III. Salaires d'ouvriers.

Refontes et constructions neuves	1,466,858 fr.
Objets d'armement des bâtimens neufs.	301,615
— des bâtimens à armer dans l'année	30,140
— des bâtimens désarmés	173,422
Entretien des bâtimens armés	791,820
— des bâtimens désarmés et de servitude.	1,348,831
Travaux de confection à exécuter pour l'assortiment des magasins sur l'approvisionnement ordinaire.	568,000
Mouvement dans les ports et dans les magasins.	433,000
Frais de levée et de congédiement d'ouvriers.	17,000
Travaux extraordinaires, supplémens pour rondes de nuit, dépenses de quartier, etc.	72,200
Ateliers des modèles à Paris	5,000
Entretien de huit élèves à l'école de Châlons	4,720

Total 5,012,606 fr.

M. de Roux parle au milieu des interruptions et des conversations particulières. M. le Président agite sa sonnette, mais il ne peut parvenir à rétablir le silence.

Il paraît que l'orateur se livre à l'examen général du budget de la marine, car M. le président qui l'écoutait attentivement, l'interrompt pour lui faire observer qu'il s'écarte de la question.

M. de Roux quitte alors la tribune sans terminer son discours.

A droite: Aux voix! aux voix!

M. Laisné de Villevesque: Je demande la parole.

M. le président: Vous ne proposez aucune réduction.

M. Laisné de Villevesque: Je veux parler sur les bois de construction.

M. le président: Il n'en est pas question dans ce chapitre.

A droite: Aux voix! aux voix!

Le chapitre III est adopté.

Chapitre IV; approvisionnement.

Refontes et constructions neuves.	5,082,293 f. 00 c.
Objets d'armement des bâtimens neufs.	2,401,958 00
— Des bâtimens à armer dans l'année.	142,323 00
— Des bâtimens désarmés.	841,236 00
Entretien des bâtimens armés.	3,725,950 00
— Des bâtimens désarmés et de servitude.	2,431,515 00
Etoffes et habillemens.	62,000 00
Casernement	18,000 00

Total. 14,705,775 f. 00 c.

M. le président: Deux amendemens ont été proposés par MM. de Pompières et Beauséjour. (Ah! ah!)

M. Labbey de Pompières a la parole pour développer son amendement, il propose une réduction de 500,000 fr. Il se livre à de grands calculs pour prouver que cette somme peut être distraite du crédit.

M. de Puymaurin: Ce n'est pas pour répondre au préopinant que je suis monté à la tribune; je ne me sens pas la tête assez forte pour calculer de la sorte (Eclats de rire.) Nous sentons tous la nécessité de rétablir notre marine, et nous ne pourrions y par-

venir que par des approvisionnemens; je crois donc utile d'allouer à M. le ministre le crédit qu'il demande.

L'orateur poursuit la lecture de son discours qui n'excite que l'attention de quelques membres du côté gauche.

M. Beauséjour lit de longs développemens pour appuyer la réduction de 100,000 fr. qu'il propose sur le chapitre IV.

A droite : La clôture ! la clôture !

M. Sébastiani : Ce chapitre n'a pas été suffisamment discuté, car on ne nous a pas dit un mot sur le nombre des vaisseaux, sur ceux qu'il est utile de conserver ou de détruire; sur la nature des bois. M. de Puymaurin seul a abordé cette question, et je regrette que la chambre ait prêté aussi peu d'attention à un discours tout-fait spécial à la matière.

La clôture est prononcée. Les amendemens sont rejetés, le chapitre est adopté.

Chapitre V. — Artillerie	575,624 fr.	
Ce chapitre est adopté sans discussion.		
Chapitre VI. — Ouvrages hydrauliques et bâtimens civils:		
Appointemens de l'inspecteur général, des ingénieurs et de tous autres employés	180,748	87 c.
Entretien des établissemens, grosses réparations des chemins et loyers à Dunkerque	21,834	80
Idem. Au Havre	36,464 fr.	50
— à Cherbourg	758,864	58
— à St-Servan	34,192	
— à Brest	679,243	
— à Lorient	257,579	15
— à Nantes	17,306	
— à Rochefort	599,000	
Collège royal d'Angoulême	7,000	
Bordeaux	11,900	
Bayonne	29,600	
Toulon	467,994	
Forges royales de la Haussade	20,561	86
Acquisition projetée	94,486	17
Réserve	183,525	7
Total	3,400,000 fr.	

M. Beauséjour propose une réduction de 200,000 fr. (Réclamation au centre.) Cet amendement n'étant pas appuyé, n'est pas mis aux voix.

M. de Villemain avait proposé d'augmenter ce chapitre de la somme de 20,000 fr. retranchée du chapitre I.^{er} L'honorable membre déclare retirer sa proposition.

L'ensemble du chapitre 6 est adopté.

CHAPITRE VII. — Chiourmes.

Habillement des forçats	300,000 fr.
Idem des forçats libérés	41,000
Entretien de la chaussure	72,000
Façon et entretien des fers	10,000
Frais de capture	18,000
Indemnité de route aux gardes chiourmes	4,000
Achats et réparations d'ustensiles, frais de transport, etc.	27,000
Total	435,000 fr.

M. Lainé de Villevesque demande que les forçats soient employés à l'agriculture.

M. Beauséjour demande la parole. On crie de toutes parts : Aux voix ! la clôture !

La clôture est prononcée, le chapitre est adopté.

CHAPITRE VIII. — Hôpitaux.

Appointemens des employés non-entretenus, sœurs hospitalières, jardiniers, garçons de pharmacie, herboristes, gardiens, portiers, infirmiers, servans, etc.	115,205 fr.	
Indemnité aux sœurs pour nourriture	18,639	
Pour 3098 hommes traités dans les hôpitaux (effectif présumé)	983,083	85
Traitemens à domicile et pansemens	15,000	
Entretien du mobilier	71,000	
Achats de 250 lits en fer	25,000	
Chapelles	1,764	
Jardins botaniques	13,000	
Cours et expériences	9,500	
Droits divers	17,000	
Mêmes dépenses	6,500	
Total	1,276,589 fr.	85 c.

M. Beauséjour propose une nouvelle réduction de 60,000 fr. On se récrie de nouveau dans une grande partie de la salle. L'orateur se plaint de ce que la commission n'a pas apporté assez d'économie dans le budget du ministère de la marine.

A droite : Aux voix ! aux voix !

M. de Bourienne : Quelque soit l'impatience de la chambre de terminer cette discussion, je ne puis m'empêcher de répondre aux derniers mots du préopinant. La commission a examiné attentivement le budget de la marine; elle y a fait le seul dégrèvement qui fut possible.

L'amendement est rejeté, le chapitre est adopté.

Chapitre IX: vivres 5,960,717,24

M. Beauséjour propose une réduction de 64,300
A droite : C'est trop fort.

Après avoir entendu les développemens de cet amendement, une foule de membres demandent la clôture.

M. Casimir-Perrier se plaint de ce qu'il y a deux administrations pour les vivres de la guerre et de la marine, et il pense qu'il serait facile d'en avoir une seule pour les deux services, ce qui produirait une économie réelle.

L'amendement de M. Beauséjour est rejeté, le chapitre est adopté.

Chapitre X: dépenses diverses 509,510 fr.
M. le président : Sur ce chapitre il y a une réduction de 30 mille francs proposée par M. Beauséjour. (Rire général.)

Cet amendement est rejeté; le chapitre X est adopté.

M. le président : Voici le chap XI. Colonies. 5,958,000 f.
Une foule de voix, à gauche : A demain.

A droite : Non.

M. le général Foy : Nous ne sommes pas en nombre.

A droite : C'est égal.

M. le président met aux voix le renvoi à demain; il est rejeté.

M. Duhamel a la parole: Tandis qu'il prononce son discours, une grande partie de MM. les députés quittent leur place et sortent de la chambre.

La séance est levée à six heures.

COUR DES PAIRS.

Audience du mardi 26 Juin, 1821.

A une heure et quart l'audience est ouverte; MM. les pairs répondent tous à l'appel.

M. le chancelier : La parole est à M. e Parquin, défenseur de l'accusé Gauthier de Laverderie.

M. e Parquin commence son plaidoyer par annoncer à la cour qu'il est loin de partager les doctrines émises dans la dernière séance par plusieurs de ses collègues, doctrines qui ont excité l'indignation des nobles pairs et les réclamations de M. le procureur-général.

Passant d'abord à la doctrine émise par plusieurs défenseurs de laquelle il résulterait que l'individu qui, ayant longuement médité un crime, s'arrêterait par crainte au moment de l'exécution, ne saurait être déclaré coupable, M. e Parquin démontre la fausseté d'un pareil système; car l'homme qui renonce à un crime faute de pouvoir le commettre, ne saurait être considéré comme innocent.

Nous sommes d'accord, dit-il, avec le ministère public, que l'abandon du complot doit faire cesser les poursuites; mais il soutient 1.^o que la renonciation au crime doit être volontaire; 2.^o qu'elle ne doit pas être attribuée à la peur, à la crainte des peines et du châ-timent.

Sur le premier point, M. e Parquin ne combattra pas l'opinion du ministère public; sur le second point, il pense qu'il faut distinguer entre les diverses espèces de craintes qui ont déterminé l'abandon.

Si le coupable renonce au crime alors que la justice en est déjà saisie, que les mandats d'arrêt sont lancés, la renonciation sera in-tempestive et ne pourra être invoquée comme excuse.

Il en serait autrement si la trame n'était pas encore connue de la justice, lorsque le complot a été abandonné; ou si, la justice en était informée sans que les conspirateurs sussent qu'elle en eût connaissance.

L'orateur cherche la preuve de cette distinction dans l'article 108 du code d'instruction criminelle.

Et si, dit-il, le révélateur après avoir trempé dans le complot, obtient une remise de peine lorsque la révélation a eu lieu avant les poursuites, le même principe de justice et de morale doit permettre au coupable de racheter le crime, en s'abandonnant antérieurement à toutes poursuites.

Faisant l'application de ces principes à la cause, M. e Parquin expose que dans la journée du 18 août, aucune poursuite n'a été exercée; que dans la journée du 19, un arrêté fut pris dans le conseil des ministres, mais les accusés n'en ont eu aucune connaissance; ce n'est qu'à 6 heures du soir, que des précautions ostensibles ont été prescrites et exécutées.

Or et d'après l'accusation même, à cette heure le projet est abandonné; plusieurs légions devaient être soulevées, le complot devait être exécuté dans la nuit même, et cependant aucun signe, aucune preuve de l'existence des moyens d'exécution.

A deux heures, Nantil rencontre Laverderie; il lui déclare que tout est abandonné. Preuves évidentes que le complot a été abandonné.

Après ces observations générales, M. e Parquin ajoute quelques paroles pour la défense de Gauthier, de Laverderie, et termine en présentant à la cour, au nom des accusés et des défenseurs, l'hommage d'un respect qui ne finira qu'avec leur vie.

M. le chancelier : Accusés, avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense ?

Aucun des accusés ne prend la parole.

M. le procureur-général donne lecture de ses conclusions contre les accusés coutumaces. Il conclut à l'acquiescement de l'accusé Lamy, attendu qu'il n'y a pas preuves suffisantes et à la peine de mort et aux dépens contre Nantil, Maziau et l'avocat Rey.

M. le chancelier annonce que la cour va entrer en délibération et que les défenseurs seront avertis du jour où le jugement sera prononcé.

Les accusés sont emmenés, l'audience publique est levée à trois heures.

**NOUVELLES ETRANGERES.
ANGLETERRE.**

Londres, 22 juin.

Fonds publics 3 pour 0/0 réduits, 76, 3/8, 3 pour 0/0 consolidés, fermés; 4 pour 0/0, 94, 3/8, 5 pour 0/0, fermés, consolidés à terme, 77, 1/2.

Chambres des Communes.

Lord William Bentinck ayant joué un rôle actif dans les affaires de Sicile, quand ce pays était occupé par nos troupes, il croit de son honneur d'appeler l'attention de la chambre sur ce qui s'y est passé à cette époque, et depuis. Le marquis de Londonderry répond très-longueusement à lord Bentinck. Il regrette pour beaucoup de raisons, que cet objet n'ait pas été soumis plutôt au parlement; il est trop tard aujourd'hui.

Il désire obtenir, s'il est possible, pour les Siciliens, la liberté et les privilèges dont ils jouissaient autrefois, et que l'Angleterre leur avait en grande partie garantis.

Après avoir récapitulé les différentes violations des promesses faites et consacrées par la constitution qui fut jurée et qui n'existe plus aujourd'hui, lord William Bentinck termine son discours par la motion suivante :

« Qu'une humble adresse soit présentée au roi pour lui dire que la chambre a appris avec une vive peine les tentatives faites dans le but de réduire tellement les droits de la nation sicilienne, que le gouvernement anglais sera exposé au reproche d'avoir contribué à un changement de système en Sicile, par lequel la liberté et le bonheur des habitants peuvent être détruits; et pour supplier S. M. de vouloir bien s'interposer pour empêcher les suites malheureuses d'un tel changement, démarche qu'exigent impérieusement l'honneur et la bonne foi de la nation anglaise. »

Il y a deux grands points à considérer dans cette question; 1.° quelle furent nos déclarations pendant que nous occupions la Sicile; 2.° quel était notre devoir quand nous la quittâmes. Le marquis de Londonderry entre sur ces deux points dans de longs développements pour prouver que l'Angleterre a fait ce qu'elle devait dans ces positions différentes. Il fait observer qu'elle s'était engagée envers le roi de Naples à protéger ses états, mais qu'elle ne s'était obligée à rien envers la nation sicilienne. Quant à la constitution dont a parlé lord Bentinck, elle n'a jamais été définitivement adoptée, ni même rédigée. Les deux chambres du parlement, après s'en être occupées pendant plus d'un an, y renoncèrent, et informèrent le roi qu'elles avaient abandonné ce travail qu'elle désespéraient de terminer. L'Angleterre pouvait-elle imposer une constitution aux Siciliens? Jamais le gouvernement anglais n'a pensé au moment qu'il pût s'arroger ce droit. Le noble marquis soutient, au reste, que rien, dans la conduite du roi de Naples, ne peut faire supposer qu'il ait des projets contraires aux intérêts de la Sicile; et pour preuve, il lit quelques extraits des dernières dépêches de notre ministre à Naples, desquels il résulte « que les nominations aux grands emplois de l'état allaient être faites; que pour remplir ces emplois, le roi voulait choisir ceux qui avaient pris parti pour les anglais; que S. M. ne devait point lever des taxes sans l'autorisation du parlement; que d'après le caractère de ceux sur qui le choix du roi tomberait, il n'y avait pas à craindre de réaction; enfin, que S. M. sicilienne était animée des meilleures intentions. » Le noble marquis termine en disant qu'il n'y a plus lieu à intervenir pour des affaires passées, et que même dans la supposition où il pourrait y avoir quelque nécessité, il était trop tard.

Sir James Mackintosh réplique par un discours fort long à ce que vient de dire le marquis de Londonderry, et appuie la motion de lord Bentinck.

La chambre se divise; pour la motion 55 contre 69.

M. Stuart Wortley fait ensuite la motion sur la circulaire de Laybach. Il cite quelques passages de cette pièce, et il trouve que les souverains alliés y déclarent qu'à l'avenir il ne sera permis de faire, dans les gouvernements, d'autres réformes que celles qui émaneront des souverains eux-mêmes.

Si la loi d'Angleterre était fondée sur ce principe, la chambre des communes pourrait-elle en ce moment agir comme il convient qu'elle agisse? Ne sait-on pas que la plupart de nos libertés nous furent ravies par les souverains. Si les monarches alliés avaient adopté ce principe pour leurs états seulement, M. Wortley ne s'en serait pas occupé; mais ils ne lui assignent aucune limite. Il improuve vivement l'intervention de l'Autriche dans les affaires de Naples. Qu'on laisse les alliés suivre ce système, l'Angleterre même ne sera plus en sûreté; à plus forte raison l'Espagne dont le territoire serait déjà envahi par leurs armées, si la France ne s'y fût opposé.

Les Anglais doivent faire entendre leur voix contre la conduite de la Sainte Alliance, tant qu'elle sera contraire aux droits des peuples. (Ecoutez!) La chambre des communes est dans l'obligation de s'opposer à des doctrines aussi dangereuses. (Ecoutez! écoutez!) L'honorable membre conclut en faisant la motion que la circulaire de Laybach soit mise sous les yeux du parlement, afin que s'il y a lieu, elle serve plus tard de fondement à une résolution de la chambre. Toutefois si son noble ami (le marquis de Londonderry) donne de bonnes raisons pour s'opposer à la production de cette pièce, il n'insistera point.

Le marquis de Londonderry dit qu'il ne sera pas nécessaire de donner de longues explications pour justifier son opposition à ce que demande son honorable ami. Ordinairement, des documents de cette nature ne sont produits que pour en faire usage, et telle ne paraît pas être l'intention du préopinant. Puisqu'il n'a été demandé aucun papier relatif à la délibération de Tropaù, il n'y a pas de raison pour en demander relativement à celles de Laybach; il y a même de plus grands motifs pour refuser ceux-ci qu'il n'y en aurait eu à refuser les autres; car dans les documents de Tropaù, on voyait figurer le nom de l'Angleterre, tandis qu'il n'en est nullement question dans ceux de Laybach.

Londres, 25 juin.

Fonds publics. — 3 p. 0/0 consolidés, fermés; 3 1/2 p. 0/0 réduits, 76 1/4; 4 p. 0/0, 94 1/4; 5 p. 0/0, fermés, consolidés à terme, 77 5/8.

Chambres des communes.

Dans une courte discussion sur les votes et moyens, M. Calcraft a fait les observations suivantes sur la caisse d'amortissement :

« Le fonds d'amortissement n'est qu'imaginaire, a-t-il dit, et les opérations auxquelles il sert, n'ont d'autre base que la réception. Tout en prétendant éteindre la dette au moyen de ce fonds, le chancelier de l'Echiquier ne fait que nous endetter davantage. La nation a été chargée de trois millions sterling de nouvelles taxes, sous prétexte d'avoir un fonds d'amortissement effectif de cinq millions; cependant à combien se monte en ce moment ce même fonds? En déduisant ce qui est dû à la compagnie des Indes, c'est-à-dire, plus d'un million; les dépenses de l'hôpital de Greenwich, montant à 300,000 livres; et la taxe des chevaux de l'agriculture, qui produisait 500,000 livres; le montant actuel du fonds d'amortissement, n'est que de 1,300,000 livres. »

M. Ricardo assure qu'il n'est pas même aussi considérable; il ne le porte qu'à un million.

Le chancelier de l'Echiquier ne répond rien à ces observations, et fait la motion que la chambre se forme en comité de subsides.

M. Smith prend la parole et se lève pour faire la motion qu'il avait annoncée sur l'emprunt d'Autriche. Il commence par annoncer que l'Autriche

croit, ou du moins dit, ne rien devoir à l'Angleterre, parce qu'au lieu d'un prêt qu'elle lui aurait fait, ce ne sont que des subsides qu'elle a recus d'elle. Pour prouver que c'est bien un emprunt que le gouvernement autrichien nous a fait, M. Smith cite les opinions de M. Pitt, de lord Greenville et du marquis de Londonderry lui-même. En conséquence, il ne voit pas par quelle cause secrète le peuple anglais est obligé depuis si long-temps de payer l'intérêt de six millions sterling argent, et est menacé de la perte d'une somme totale de vingt-un millions et demi. Il n'existe aucun doute sur l'existence de cette dette de l'Autriche.

Pourquoi donc un gouvernement, qui a tant gagné à la dernière guerre, ne nous rembourserait-il pas enfin ce qu'il nous doit? Tandis que nos finances sont dans un triste état, celles de l'Autriche sont dans une situation florissante. Elle a non-seulement payé sa vieille dette, mais elle a encore remboursé une partie de la nouvelle. L'empereur d'Autriche a une fortune personnelle plus considérable que celle d'aucun autre souverain de l'Europe. Ses provinces italiennes lui rapportent un revenu de huit millions sterling. L'orateur désire que le marquis de Londonderry veuille bien faire connaître à la chambre les motifs sur lesquels l'Autriche se fonde pour refuser de reconnaître la dette qu'elle a contractée avec nous, et conclut en faisant la motion : « Qu'il soit mis sous les yeux de la chambre une copie de la dépêche de l'honorable William Gordon, dont lord Stewart parla dans la séance du 5 novembre 1818, et qui contient les raisons alléguées par le prince de Metternich et le comte Stadion, au sujet des sommes dues par l'Autriche à l'Angleterre, en vertu des traités de 1795 et de 1797. »

Le marquis de Londonderry ne nie point, dans sa réponse, que les sommes en question ne soient dues par l'Autriche; mais il pense que cette affaire doit être traitée par la voie des négociations ordinaires, que le parlement ne pourrait s'en occuper sans inconvénient, et que si on mettait sous les yeux de la chambre la dépêche dont il s'agit, il serait possible que l'on donnât aux arguments des ministres autrichiens, une importance que les ministres anglais ne leur trouvent peut-être pas. C'est, dit le noble marquis, une vieille habitude de chercher les meilleures raisons possibles contre une chose qu'on n'est pas disposé à faire; et c'est ce qu'ont fait les ministres d'Autriche dans cette circonstance.

Cette réponse engage M. Smith à retirer sa motion.

— Le marquis de Londonderry, dit le *Morning-Chronicle*, a annoncé hier, dans les débats de la chambre des communes, qu'on ne pourrait jamais lui persuader que l'Angleterre fût obligée d'intervenir, chaque fois qu'une puissance quelconque d'Europe ferait une déclaration qui renfermerait de mauvais principes généraux, attendu que cela conduirait à une lutte de déclarations réciproques, et à une transformation des cabinets européens en une sorte de clubs.

C'est avec cette indifférence, continue le *Chronicle*, que sa seigneurie affecte de traiter les doctrines odieuses et abominables des alliés, doctrines qu'ils ont mises en pratique en Italie, et qu'ils auraient aussi établies en Espagne, si la France ne se fut trouvée entre ce pays et leurs armées. Les nations de l'Europe qui entendent ce langage doivent en conclure, ou que le noble lord est un partisan secret de la sainte alliance, et que le gouvernement anglais, malgré son apparente opposition, favorise par-dessous main les vues des alliés, ou que l'Angleterre est aujourd'hui tellement abaissée, qu'elle doit se soumettre, sans murmurer, à l'ascendance de la Russie et de l'Autriche.

L'Europe sait que la marche actuelle de notre gouvernement est différente de celle qu'il a toujours suivie jusqu'à ce jour; et elle ne peut attribuer ce changement qu'à la crainte ou au dessein secret de favoriser les alliés. Lorsque le gouvernement révolutionnaire de France eut la folie de déclarer qu'il était prêt à secourir tout peuple qui voudrait se soulever contre son gouvernement, M. Pitt s'empara de cette inutile bravade, et on sait ce qui s'en est suivi. On demanda sur l'heure aux Français de rapporter leur décret; nos ministres refusèrent même d'écouter les explications qu'ils voulaient donner sur l'innocence de leurs intentions à notre égard. Comment se fait-il que nous ayons tenu, à cette époque, un semblable langage à la France, et que nous n'osions pas dire un mot maintenant à la Sainte Alliance? La question ne serait-elle plus la même sous le rapport de la justice, parce qu'alors toute l'Europe était confédérée contre la France, et qu'actuellement les monarches alliés sont les maîtres absolus du continent, avec deux millions de soldats à leur disposition?

ITALIE.

Trieste, 20 juin.

(Extrait d'une lettre particulière.)



L'escadre turque a mis à la voile de Constantinople le 18 mai pour aller croiser dans l'Archipel. Elle est composée d'un vaisseau de quatre-vingt six canons, de trois frégates de quarante-six, et de deux bricks de douze. L'amiral qui la commande se nomme Tombek Zaded Ali-Bey. Bientôt elle sera jointe par un autre vaisseau de quatre-vingt six canons et un de soixante-seize.

On assure que la Porte a adressé aux régences d'Alger, de Tunis et de Tripoli, l'ordre d'envoyer aussi leurs forces navales respectives dans l'Archipel, afin d'agir de concert avec l'escadre turque contre les bâtiments armés des Grecs révoltés. Mais il est douteux que, dans les circonstances où se trouve le gouvernement turc, cet ordre soit ponctuellement exécuté par les régences qui, comme on sait, n'obéissent pas toujours facilement à la Porte.

— On assure également qu'il va être formé trois camps dans les environs de Constantinople, pour mettre cette capitale à l'abri des tentatives que les Grecs pourraient faire contre elle. Les points que l'on désigne pour l'établissement de ces camps, sont Shissa, Carabournée, et un terrain situé entre Rodas et Silivria. On placera de 20 à 25,000 hommes dans chacun.

On met en même temps dans le meilleur état possible toutes les lignes de défense du Bosphore; on ajoute de nouveaux ouvrages aux anciens.

Enfin, tout annonce que la Porte serait à la veille de soutenir une grande guerre contre une puissance plus formidable que celle des grecs, et les nouvelles que nous recevons du nord de l'Europe semblent justifier cette opinion.

EFFETS PUBLICS, du 26 Juin.

Cinq pour 0/0 Cons. J. du 22 Mars 1821, 86 fr. 65 c. 60 c. 65 c. 60 c. 55 c. 50 c. 86 f. 45 c. 50 c. 45 c.

Rec. deliq. au p. J. du 22 Mars 1821. 97 f. 75 c. 70 c.

CHANGES.

Il y a eu aujourd'hui un peu de mouvement dans les changes. Les valeurs sur Madrid se sont placées avantageusement. On a aussi acheté quelques parties de mars à la cote.

Le Londres est resté calme, il y a beaucoup de ce papier sur la place, mais les détenteurs ne craignent pas la baisse. On demande le Livourne court à 514. Le Naples s'est fait au-dessous de la cote. Les florins baissent toujours.